



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 2 juin 2025

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-huit mai.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY - Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA - Patrick ISSARTEL - Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE - Luc SAUVE – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL

**ABSENTS :**

Guylaine BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Marion JUGE

**Délibération n°DL.2025-044-91 : APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC EYMET ET LEVIGNAC-DE-GUYENNE - LES AFFLUENTS - FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE - 2025**

Cécile RICHARD, rapporteur, expose :

La Commune de Miramont-de-Guyenne est l'organisatrice du Festival des Arts de la Rue de Miramont-de-Guyenne, manifestation dédiée aux arts de la rue organisée tous les premiers weekends d'août depuis 1995.

Par l'organisation de cet événement d'envergure, la municipalité affirme cette volonté d'apporter une manifestation populaire, de la meilleure qualité possible, dans une ambiance familiale offerte à toutes les bourses.

Depuis 2022, le Festival des Arts de la Rue de Miramont-de-Guyenne se déploie dans d'autres bastides alentours, donnant une nouvelle dimension à cette manifestation et permettant de mutualiser la venue d'équipes artistiques tout en favorisant le lien et la communication entre les communes.

Les communes d'Eymet et de Lévigac-de-Guyenne contribuent au développement culturel de leur Commune, à l'ouverture des droits culturels de leurs habitants, à la promotion du spectacle vivant sur le territoire rural. Elles proposent de nombreuses offres culturelles, festives et gourmandes et souhaitent favoriser le partenariat local et la mutualisation.

Dans ce cadre, les Communes de Miramont-de-Guyenne, d'Eymet et de Lévigac-de-Guyenne conviennent de l'organisation de représentations culturelles dans le cadre des « Affluents du Festival des Arts de la Rue » pour l'été 2025 :

Programmation Eymet :

- 1 représentation du spectacle « Tiens tiens » de la compagnie Les Arracheurs de Dents le jeudi 31 juillet 2025 à Eymet

Le partenaire s'engage à verser à l'organisateur la somme de 2000€ (deux mille euros) pour la réalisation du projet sur sa commune

Programmation Lévigac-de-Guyenne :

- 1 représentation du spectacle « Tiens tiens » de la compagnie Les Arracheurs de Dents le mercredi 30 juillet 2025 à Lévigac de Guyenne

Le partenaire s'engage à verser à l'organisateur la somme de 2000€ (deux mille euros) pour la réalisation du projet sur sa commune.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions de partenariat avec Eymet et Lévigac-de-Guyenne.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L.2331-2 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**

**Article Premier** : les conventions de partenariat avec Eymet et Lévigac-de-Guyenne dans le cadre du festival des arts de la rue sont approuvées ; *annexées à la présente.*

**Article 2** : Le partenaire « commune d'Eymet » s'engage à verser à l'organisateur la somme de 2 000€ (deux mille euros) pour la réalisation du projet sur sa commune.

**Article 3** : Le partenaire « commune de Lévigac-de-Guyenne » s'engage à verser à l'organisateur la somme de 2000€ (deux mille euros) pour la réalisation du projet sur sa commune.

**Article 4** : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents et à prendre tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

**Article 5** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 3 juin 2025,

